



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le jeudi cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MULLER, JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, GERARD, LAYER, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme HAITE, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, Mme BLENET, M. CAVERZASIO, Mlle DAVID, MM. LENOIR, BERNARDIN

ETAIENT ABSENTS : MM. GROB, Mme DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Mme RATTAIRE

* * * * *

Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux le dépliant édité par le Service Espaces Verts à l'occasion du fleurissement de la saison 2007. Monsieur le Maire remercie ce service pour l'excellent travail réalisé sur le terrain. Applaudissements de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 7 Juin 2007.

* * * * *

PREND ACTE de la décision du Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir la passation d'un bail de location du logement situé 1, rue Jules Ferry entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Loïc DEMANGEON à compter du 1^{er} Juillet 2007 pour une période de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 318,00 euros variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 15,25 €.

o BATIMENT INDUSTRIEL A.V.D.I. – RECOUVREMENT APRES ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Décembre 1999, il a décidé l'admission en non valeur des titres émis en 1997 concernant les locations et primes d'assurance incendie de la Société A.V.D.I. pour un montant de 15.890,67 €. L'opération comptable a été réalisée le 10 janvier 2000.

Il informe le Conseil Municipal qu'au début de l'exercice 2007, la Trésorerie de RAMBERVILLERS a perçu la somme de 15.890,67 € de Maître BIHR Mandataire de la Société AVDI.

Il invite donc le Conseil Municipal à accepter ce remboursement exceptionnel inscrit au Budget Primitif 2007 – Article 7714.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 16 Décembre 1999,

Vu le Budget Primitif 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le remboursement exceptionnel de la somme de 15.890,67 € provenant de la liquidation judiciaire de la Société AVDI.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2007 – Article 7714.

INONDATIONS DU 03 OCTOBRE 2006 – REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts subis par les bâtiments communaux et équipements municipaux lors des inondations du 3 Octobre 2006. Il indique qu'un dossier de demande d'indemnisation a été présenté par la Ville auprès de son assureur, le Cabinet ROUSSAT-MARTIN, Assurances AGF.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Assurance de la Ville propose, après expertise et négociation avec l'expert désigné par la Ville, le remboursement d'une somme globale de 130.983 Euros au titre du remboursement des dégâts occasionnés par les inondations du 03 Octobre 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'acceptation de ce dédommagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'indemnisation faite par le Cabinet ROUSSAT-MARTIN, Assurances AGF, pour les dégâts des inondations du 3 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le remboursement d'une somme globale de 130.983 Euros au titre du remboursement des dégâts occasionnés par les inondations du 03 Octobre 2006.

TARIFS PISCINE – REVISION 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 Juin 2007, il a révisé l'ensemble des tarifs municipaux à l'exception des tarifs de la piscine qui devaient faire l'objet d'une concertation et d'une étude plus longue.

Ces tarifs ont été examinés par la Commission des finances réunie le 21 Juin 2007.

Il indique que la Commission a proposé, en particulier, d'étendre la gratuité aux élèves de CE 1 des écoles primaires de RAMBERVILLERS. Cette mesure, qui était déjà appliquée aux élèves de CP, devrait permettre en quelques années, d'accorder la gratuité de la piscine, dans le cadre scolaire, à tous les élèves des écoles primaires de la ville.

La Commission a émis également un avis favorable à l'ajout d'un tarif « Etudiants, chômeurs et Rmistes » qui permettrait une entrée adulte à 2 € au lieu de 2.50 € et un abonnement à 20 € au lieu de 23 €.

Par ailleurs, la Commission a émis un avis défavorable à l'application de tarifs différenciés entre les rambuvetais et les personnes n'habitant pas RAMBERVILLERS.

Il précise aussi que le tarif du Jardin Aquatique, passerait de 19,90 € à 20 € par trimestre et par adhérent.

Enfin la Commission propose d'ajouter un tarif s'élevant à 98 € par personne et représentant un abonnement à l'année pour la Gymnastique aquatique, payable en une seule fois, alors que l'abonnement au trimestre resterait fixé à 35 € par personne.

Il indique que le tableau complet des tarifs de la piscine a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la révision de ces tarifs qui pourraient entrer en vigueur au 1^{er} Août prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 8 Juin 2006,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 Juin 2007,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Août 2007, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 les subventions suivantes, ceci à l'unanimité,

- Amicale du Personnel Communal	13.300 €
- Association pour visiteurs des Malades en Milieu Hospitalier	800 €
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	200 €
- Association des Conjointes survivants	120 €
- Association des Copains d'abord	450 €
- Association des donateurs de Sang Bénévoles	150 €
- Association Traits de Mémoire	250 €
- Fédération Nationale des Amis de la Santé	400 €
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural	150 €
- A.V.S.E.A.	100 €
- Prévention Routière	100 €
- Association des Jardiniers de France	150 €
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Vosges	100 €
- UNICEF	100 €
- Association AWALE	200 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 la subvention suivante, ceci à l'unanimité, Madame Francine JOB, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Office Municipal pour la Culture9.000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 la subvention suivante, ceci à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc GERARD, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Jeune Sapeurs-Pompiers 300 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 la subvention suivante, ceci à l'unanimité, Madame Michèle HALL, membre des différentes associations concernées par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Atelier Arts et Histoire 1.100 €
- EMMAUS 400 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 la subvention suivante, ceci à l'unanimité, Monsieur Jean BOILEAU, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Syndicat d'initiative 400 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS SPORTIVES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint aux Affaires Sportives, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 les subventions sportives suivantes, ceci à l'unanimité,

- Athlétic Club du Bassin de la Mortagne.....	2.800 €
- Gymnastique "La Liberté"	1.600 €
- Tennis de table	200 €
- Rambuvetais Aquatic Club	600 €
- C.S.R. Football	4.700 €
- Judo	1.400 €
- S.L.R. Basket	1.400 €
- S.L.R. Hand-Ball.....	5.500 €
- Cyclos du Secteur RAMBERVILLERS	500 €
- Association Sportive du Collège de RAMBERVILLERS.....	400 €
- Association Sportive du Collège Jeanne d'Arc.....	150 €
- Association Sportive Club Aquatique Rambuvetais	1.800 €
- La Voltige	1.800 €
- Badminton	650 €
- Karaté Club	600 €
- Club Boxing Muay Thaï	850 €
- Mortagne Equitation	600 €
- Twirling	600 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007,

VOTE, au titre de l'exercice 2007 la subvention suivante, ceci à l'unanimité, Madame Michèle HALL, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Escrime	1.850 €
-----------------	---------

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les Commerçants Rambuvetais, en réunion actuellement dans la Salle des Commissions, l'ont informé, à 20 heures ce soir, de leur intention de réaliser un nouveau labyrinthe lumineux pour les fêtes de fin d'année 2007. Cette manifestation aurait lieu du 18 au 25 Décembre et ils demandent l'assistance technique de la Ville. Une demande écrite sera adressée en Mairie. Monsieur le Maire sera amené à donner plus de précisions au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

* * * * *

TRANSPORTS SCOLAIRES URBAINS – APPROBATION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le précédent marché des transports scolaires de la Ville de Rambervillers a été signé en date du 26 août 2002 pour une durée de 5 ans. Celui-ci étant arrivé à échéance il fallait consulter pour passer un nouveau marché pour trois ans et qui puisse entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2007/2008.

Il indique que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 4 avril 2007 et la date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} juin 2007. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juin afin de procéder à l'ouverture des offres et à la notation suivant les critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation des entreprises.

Au vu des résultats, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la Société LAUNOY Tourisme, ZI de la Grande Fin Sud – 88700 RAMBERVILLERS pour un montant de 362.097,60 € HT soit 382.012,97 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le marché et à l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 6 Juin 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le marché attribué à la Société LAUNOY Tourisme, ZI de la Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS pour un montant de 362.097,60 € HT soit 382.012,97 € TTC concernant les Transports Scolaires pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DU VOID REIGNIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 4 Juin 2007, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS propose la passation d'une convention pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale municipale du Void Reignier.

Il indique que la Commission des Finances, réunie le 21 Juin 2007, n'a pas émis d'observations particulières à ce principe.

Il précise qu'une copie du projet de convention a été jointe en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande en date du 4 Juin 2007 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu le projet de la convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale municipale du Void Reignier avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACQUISITION RUELLE COIN DES RATS – PROPRIETE F. COSTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AE N°220, propriété de M. et Mme Frédéric COSTE est touchée par l'emplacement réservé N°16 pour l'élargissement de la ruelle du coin des rats.

Or, cette acquisition n'a jamais été régularisée.

Il précise qu'un projet a été établi par le géomètre qui permettrait à la Commune d'acquérir 0 a 29.

Il indique que cette acquisition se ferait au prix de 16 €/m². La Commune prendrait à sa charge la réfection du mur de clôture.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 18 Juin 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 2 Juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE N° 220 appartenant à M. et Mme Frédéric COSTE pour une surface de 0 a 29.

FIXE le prix d'acquisition à 16 euros le m2.

PRECISE que la Commune prendra à sa charge la réfection du mur de clôture.

CHARGE le Cabinet JACQUES et CHOLEY de PADOUX de réaliser l'esquisse cadastrale correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT de rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

ACQUISITION RUE DU COMMANDANT PETITJEAN – PROPRIETE CONSORTS RICHARD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 18 juin 2007, la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée section AE N°219 appartenant aux Consorts RICHARD, d'une superficie de 5 a 16 ca.

Il précise que M. et Mme Frédéric COSTE, voisins, souhaitent se porter acquéreurs. Des négociations ont été engagées afin que, une fois propriétaires de la parcelle cadastrée section AE N°219, M. et Mme COSTE cèdent à la Commune 0 a 86 de ce terrain, ceci afin de permettre l'élargissement de la ruelle du coin des rats.

Il indique que l'acquisition se ferait au prix estimé par les Domaines soit 16 €/m². La Commune prendrait à sa charge la réfection du mur de clôture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune ne ferait donc pas usage de son droit de préemption, à la condition que figure dans l'acte de vente entre les Consorts RICHARD et M. et Mme COSTE l'engagement de ces derniers de céder à la Commune 0 a 86 aux conditions citées ci-dessus.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 Octobre 2006,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 2 Juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AE N°219, parcelle dont M. et Mme Frédéric COSTE font l'acquisition sur les Consorts RICHARD. Cette bande de terrain qui est d'une surface de 0 a 86 doit permettre l'élargissement de la Ruelle des Coins des Rats.

FIXE le prix à 16 euros le m².

PRECISE que la Commune prendra à sa charge la réfection du mur de clôture.

CHARGE le Cabinet JACQUES et CHOLEY de PADOUX de réaliser l'esquisse cadastrale correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT de rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

ACQUISITION RUELLE DE LA RINGOLE – CONSORTS TIHAY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 24 mai 2007, la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée section AE N°184 située 14, ruelle de la Ringole, appartenant aux Consorts TIHAY.

Il indique que cette parcelle est touchée par l'emplacement réservé N°16 qui prévoit l'élargissement de la ruelle.

Il serait donc nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 0 à 50 au prix de 10 €/m², suivant l'estimation des Domaines du 18 juin 2007.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune prendrait à sa charge la remise en état du muret de clôture.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 4 Juin 2007,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 Juin 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une bande de terrain de 0 à 50 issue de la parcelle, cadastrée section AE N°184 située 14, ruelle de la Ringole, appartenant aux Consorts TIHAY.

FIXE le prix à 10 euros le m².

PRECISE que la Commune prendra à sa charge la remise en état du muret de clôture.

CHARGE le Cabinet JACQUES et CHOLEY de PADOUX de réaliser l'esquisse cadastrale correspondante.

CHARGE Maître Bernard JARDEL, Notaire, de rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

ACQUISITION RUE DU PRE DIDIER – PROPRIETE NICOLAS MOECKES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une proposition de cession d'une propriété bâtie située rue du Pré Didier, cadastrée section AN N°3 31 et 205 appartenant à M. et Mme Nicolas MOECKES.

Il informe que ces parcelles, d'une superficie totale de 1 a 52 ca comportent 3 hangars rénovés.

Il indique également que le propriétaire souhaite les céder au prix de 10 000 €. L'estimation des Domaines s'élève à 6750 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'offre de vente faite par Monsieur et Madame Nicolas MOECKES en date du 15 Juin 2007,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Juin 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 2 Juillet 2007,

Considérant la nécessité d'acquérir ces deux parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la Rue du Pré Didier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles cadastrées section AN N°331 et 205 appartenant à M. et Mme Nicolas MOECKES, d'une superficie totale de 1 a 52 ca et comportant 3 hangars rénovés.

FIXE le prix à 10.000 euros.

CHARGE Maître Bernard JARDEL, Notaire, de rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

- Suite à une question de Monsieur GUIBERTEAU, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les causes de l'importante panne d'électricité qui s'est produite le matin même. Des moyens provisoires ont été mis en place par EDF et la réparation définitive doit être effectuée dès Vendredi 6.

- Monsieur le Maire informe ses collègues que, compte tenu de l'avancement des travaux, l'Avenue du 11 Novembre, devra être bientôt complètement fermée

à la circulation, ceci pour les besoins du chantier. Il invite les Conseillers Municipaux intéressés à assister aux réunions de chantier qui ont lieu sur place chaque lundi à 14 heures.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réussite à leurs examens pour 3 des apprentis des Services techniques Municipaux, à savoir : Emmanuel LUPIN : BEPA « Travaux Paysagers », Jérémy CHENAL : CAP « Menuiserie », et Quentin MARGOT : CAP « Electricité ».
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, des différentes subventions suivantes :
 - 31.455 € au Collège Alphonse Cythère pour l'équipement de la demi-pension (2^{ème} dotation),
 - 7.887,30 € au Collège Alphonse Cythère pour couvrir les dépenses liées aux frais de baptême et à l'inauguration de la demi-pension,
 - 39.000 € à la Ville pour les travaux d'aménagement du chemin de bouzillon, de la rue du haut de la justice, et du Faubourg de Charmes (1^{ère} phase),
 - et 9.892 € pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Primaire du Void Régnier.
- Monsieur le Maire communique à ses collègues les résultats de l'appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancien tissage. Cette mission a été confiée à AC & B CHOLLEY, architectes à RAMBERVILLERS, ayant présenté la meilleure offre sur 13 candidats ayant répondu.
- Madame Martine GIMMILLARO souhaite qu'une explication soit donnée sur les travaux qui se font actuellement sur sa propriété, Vieux Chemin de Bru. Il s'agit en fait de l'enfouissement d'une ligne électrique destinée au bouclage de la rue de la Croix Bertrand. Madame GIMMILLARO tient à préciser que la présence de cette ligne électrique souterraine sur sa propriété va constituer une contrainte plutôt qu'un avantage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La Secrétaire de Séance,

Nadine LAHALLE

Le Maire,

Gérard KELLER